

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-04-81 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2018

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Séance ordinaire du 4 mars 2019

- Commentaire/correction
- Adoption

4.2. Séance extraordinaire du 19 mars 2019

- Commentaire/correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Participation à la cérémonie d'ouverture du centenaire de la Société Provancher

- 5.2. Désignation des requérants pour la demande de constitution d'un organisme sans but lucratif (O.B.N.L.)
- 5.3. Embauche de madame Janie Beaudet au poste d'adjointe des loisirs et des communications
- 5.4. Participation au 5 à 7 de la Fondation de l'école des Bourdons/Courval
- 5.5. Participation à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec
- 5.6. Projet de règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*
 - 5.6.1. Avis de motion
 - 5.6.2. Présentation du projet de règlement 113
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de mars 2019
 - 6.2. Renouvellement du contrat de licences et de soutien technique avec l'entreprise ICO Technologies
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Octroi du contrat pour le marquage de la chaussée et des stationnements municipaux
 - 7.2. Octroi du contrat pour l'acquisition d'une faucheuse neuve
 - 7.3. Tarification 2019 – Service des travaux publics
 - 7.4. Demande au ministère des Transports de réaménager l'intersection de la route du Quai et de la route 138
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant des demandes de dérogation mineure affectant la propriété située au 1565-1567 route 138
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Embauche du coordonnateur de soccer – saison 2019
 - 9.2. Adoption du texte de la politique culturelle
 - 9.3. Nomination du responsable des questions familiales (RQF) et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 5^e versement du contrat de déneigement des rues
 - 10.3. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.4. Autorisation de paiement – Libération de la retenue du contrat d'entretien ménager
 - 10.5. Autorisation de paiement – Acquisition de servitudes dans le cadre du projet de construction du réseau d'égout - secteur est
 - 10.6. Refinancement des règlements 50, 50.1, 51 et 51.1
 - 10.7. Adjudication du contrat pour le refinancement des règlements 50, 50.1, 51 et 51.1
 - 10.8. Autorisation de paiement – 6^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2018

19-04-82 Madame Josée Leclerc fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2018, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, accepte le dépôt du rapport et des états financiers;

QUE madame Manon Jobin, trésorière, soit autorisée à approuver au nom de la municipalité les modalités du mandat confié à la firme comptable Bédard Guilbault c.a., dans le cadre de leur vérification comptable, ainsi que l'attestation de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 59. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

19-04-83 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2019

19-04-84 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 PARTICIPATION À LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DU CENTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ PROVANCHER

19-04-85 **CONSIDÉRANT QUE** la Société Provancher fête son 100^e anniversaire en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une invitation pour participer à la cérémonie d'ouverture des célébrations qui aura lieu le 2 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher est située sur le territoire de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Société Provancher est un organisme accrédité à la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville participe à l'évènement et autorise la trésorière à procéder à l'achat de cinq billets d'admission pour un montant total de 600,00 \$.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 310 « *Frais déplacement et représentation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉSIGNATION DES REQUÉRANTS POUR LA DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF (OBNL)

19-04-86 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire constituer un organisme sans but lucratif en habitation pour offrir du logement communautaire de qualité aux aînés de la Ville, répondant ainsi à un besoin de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des requérants pour faire une demande de constitution d'un organisme sans but lucratif;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QU'en qualité de requérants désirant obtenir les lettres patentes pour la constitution d'une personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, les personnes suivantes :

- Bernard Gaudreau, maire
- Jean-Pierre Soucy, pro maire
- Simon Sheehy, conseiller
- Denise Thibault, conseillère
- Dominic Garneau, conseiller

soient désignées à titre d'administrateurs fondateurs provisoires au sein du conseil d'administration de l'Organisme jusqu'au moment de la tenue de l'assemblée générale où la composition du conseil sera établie et que ses administrateurs soient élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **EMBAUCHE DE MADAME JANIE BEAUDET AU POSTE D'ADJOINTE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

19-04-87 **CONSIDÉRANT QUE** Ville de Neuville a créé un poste d'adjointe des loisirs et des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'adjointe des loisirs et des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu plusieurs candidatures pour le poste d'adjointe des loisirs et des communications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Janie Beudet au poste d'adjointe des loisirs et des communications.

QUE madame Janie Beudet entrera en fonction le 1^{er} avril 2019, et cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an;

QUE le salaire soit établi selon l'échelon 1 pour le poste d'adjointe des loisirs et des communications, et que les conditions d'emploi soient celles prévues dans la politique salariale des employés de la ville de Neuville.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Madame Beudet dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **PARTICIPATION AU 5 À 7 DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE DES BOURDONS/COURVAL**

19-04-88 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu une invitation pour participer à la sixième édition du 5 à 7 Vins, fromages et bières locales au profit de la Fondation de l'école des Bourdons/Courval;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu le 26 avril prochain au gymnase du bâtiment Courval où seront exposées les œuvres des élèves de l'école;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies serviront à supporter l'école dans ses différents projets visant l'amélioration de la qualité de vie des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir la fondation puisque celle-ci appuie l'école desservant les enfants neuvillois;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville participe à l'évènement et autorise la trésorière à procéder à l'achat de 14 billets pour adulte et de 8 billets pour enfant pour un montant total de 460 \$.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

19-04-89 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est membre de l'Association des plus beaux villages du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec aura lieu du 8 au 10 mai à Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Gaudreau, maire de Neuville et président de l'APBVQ, doit participer à l'assemblée générale annuelle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser les dépenses de participation à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages, sur présentation de pièces justificatives.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 310 « *Frais déplacement et représentation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

5.6.1 AVIS DE MOTION

19-04-90 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet règlement visant à créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* a fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE MARS 2019**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois de mars 2019.

6.2 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN TECHNIQUE AVEC L'ENTREPRISE ICO TECHNOLOGIES**

19-04-91 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est satisfaite des services reçus de l'entreprise ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat, et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec l'entreprise ICO Technologies;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte de renouveler le contrat avec l'entreprise ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé;

QUE la Ville de Neuville mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec l'entreprise ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;

QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **OCTROI DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

19-04-92 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour le marquage de la chaussée et des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a invité six entreprises à déposer une proposition pour le marquage de la chaussée et des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé leur soumission en date du 21 mars 2019 avant 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de soumission a été déposée par l'entreprise A1 Lignes Jaunes au montant de 12 285.07 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal confie le mandat pour le marquage de la chaussée et des stationnements municipaux à l'entreprise A1 Lignes Jaunes au coût de 12 285.07 \$ incluant les taxes, tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 35500 521 « *Marquage de la chaussée* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE NEUVE

19-04-93 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'une faucheuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a invité deux soumissionnaires à déposer une offre pour l'achat d'une faucheuse;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait une option d'achat pour un dispositif antichoc;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur proposition en date du 26 mars 2019 avant 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis de soumission, incluant l'option d'achat, a été déposée par Machineries Lourdes St-Raymond au montant de 20 517.29 (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une faucheuse neuve avec l'option d'achat du dispositif antichoc, pour un coût de 20 517.29 \$ (taxes incluses) auprès du concessionnaire Machineries Lourdes St-Raymond, tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 04010 725 « *Machinerie, outillage & Équipement* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 TARIFICATION 2019 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

19-04-94 **CONSIDÉRANT QUE** le personnel du Service des travaux publics est appelé à procéder à des interventions spécifiques pour certains citoyens et entreprises sur et à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions spécifiques sont généralement au bénéfice des citoyens concernés par l'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements du tarif horaire afin de rapprocher les prix exigés pour la réalisation des travaux au prix coûtant de la ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte les tarifs tels que mentionnés au tableau sur la tarification ci-dessous.

QUE ces tarifs soient applicables aux travaux prévus dans :

- le règlement 32 sur les canalisations de fossés;
- le règlement 39 sur les branchements de service;
- la Politique TP-001 sur les gestions des cours d'eau et des fossés à risque;
- des travaux de fermeture ou d'ouverture du service d'aqueduc où la ville devrait procéder au dégagement d'un banc de neige

TARIFICATION 2019 TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

	TARIF HORAIRE
Heure main-d'œuvre (journalier, canalisation de fossés, raccordement aqueduc et égout) <i>(minimum de 3 heures à payer en dehors des heures régulières de travail)</i>	40 \$
Heure main-d'œuvre (étudiant)	25 \$
Tracteur Deutz-Fahr avec équipement	80 \$
Camion Ford -150, F-250, Silverado, GMC	10 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE RÉAMÉNAGER L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU QUAI ET DE LA ROUTE 138

19-04-95 **CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la route du Quai et de la route 138 est une intersection sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route du Quai et de la route 138 est une des intersections principales de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'espace commercial situé à l'est de l'intersection s'est vu bonifier au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'en forte période d'achalandage les utilisateurs de la marina stationnent leurs véhicules et leurs remorques en bordure de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la route peuvent prendre un raccourci à l'intersection en traversant le terrain situé au 598 route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'intersection est à revoir afin de répondre adéquatement au besoin en matière de sécurité des utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil demande au ministère des Transports de revoir l'aménagement de l'intersection de la route du Quai et de la route 138 afin d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité de l'intersection.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1565-1567 ROUTE 138

19-04-96 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 1565, route 138 (lot 3 507 396, zone A-6) ayant une marge de recul latérale côté ouest de 1.82 m en contradiction aux 3 m prescrits par le feuillet des normes B-1 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un multilogement au 1567, route 138 (lot 3 507 395, zone A-6) ayant une marge de recul latérale côté est de 0.95 m en contradiction aux 3 m prescrit par le feuillet des normes B-1 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire subit un préjudice dans le processus de vente de sa propriété en raison de l'erreur d'implantation de la résidence unifamiliale isolée au 1565, route 138 et du multilogement au 1567, route 138;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été délivré en 1996 et que la résidence unifamiliale isolée et le multilogement ont été construits avant les années 1960;

CONSIDÉRANT les difficultés techniques qu'engendrerait la correction de l'implantation des bâtiments implantés sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2019, a analysé les demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 18 mars 2019, aux fins de consultation publique sur lesdites demandes de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure au 1565, route 138 (lot 3 507 396, zone A-6) visant à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul latérale côté ouest de 1.87 m en contradiction aux 3 m prescrits par le règlement de zonage numéro 104.

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure au 1567, route 138 (lot 3 507 395, zone A-6) visant à régulariser l'implantation d'un multilogement ayant une marge de recul latérale côté est de 0.95 m en contradiction aux 3 m prescrits par le règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 EMBAUCHE DU COORDONNATEUR DE SOCCER - SAISON 2019

19-04-97 **CONSIDÉRANT QUE** la saison estivale de soccer 2019 demande l'embauche d'un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été effectué par la directrice des loisirs et des communications et par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Antoine Laflamme possède les atouts nécessaires pour assumer le poste de coordonnateur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Laflamme au poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville, pour un montant forfaitaire de 4 500 \$ afin d'assurer la coordination du programme soccer durant l'année 2019.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Monsieur Laflamme dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier monsieur Antoine Rochette pour les services rendus à la municipalité pendant plusieurs années à titre d'assistant coordonnateur et de coordonnateur du programme de soccer de Neuville, et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

9.2 ADOPTION DU TEXTE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

19-04-98 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué le comité *Arts et culture* avec l'adoption de la résolution 18-03-44;

CONSIDÉRANT QU'IL a mandaté ce comité pour la rédaction d'une politique culturelle avec l'adoption de la résolution 18-05-118;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité se sont réunis plusieurs fois dans l'année pour élaborer la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville juge important de mettre en place une politique culturelle afin de donner des orientations et des objectifs qui permettront un développement cohérent et durable de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité *Arts et culture* souhaitent travailler sur le graphisme et la production d'un document de présentation de cette politique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le texte de la politique culturelle tel que joint à la présente et qu'il autorise le comité à réaliser et produire le document de présentation de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 NOMINATION DU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES (RQF) ET DE LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

19-04-99 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'améliorer et de bonifier l'approche auprès des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a formé un comité loisirs et vie communautaire par la résolution 18-02-33, et que son président est monsieur Dominic Garneau, conseiller;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme monsieur Dominic Garneau, représentant de la ville de Neuville comme responsable des questions familiales (RQF) dans le cadre de la *Politique de la Famille et des Aînés* et de la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

19-04-100 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2019, au montant de 341 799.86 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 341 799.86 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4^e jour du mois d'avril 2019.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 5^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES

19-04-101 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième versement pour le mois d'avril s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de cinquième versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

19-04-102 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2019-5098 au montant 106 725.72 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2019-5098 au montant de 106 725.72 \$ représentant le deuxième de trois versements pour l'année 2018;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DE LA RETENUE DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER**

19-04-103 **CONSIDÉRANT QUE** le présent contrat d'entretien ménager des édifices municipaux est venu à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville retenait une garantie d'exécution de 10 % de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise réalisant les travaux d'entretien ménager a complété son mandat selon le contrat convenu;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la retenue de 10 % pour un montant total de 22 351.14 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Services Ménagers Trifluviens inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 55 13600 000 « *Dépôts et retenues de garantie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT - SECTEUR EST**

19-04-104 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit procéder à la création de servitudes ainsi qu'à l'acquisition de parcelles de terrain sur certains lots dans le cadre du projet de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté des professionnels en évaluation afin de les représenter dans les négociations avec les propriétaires des terrains sur lesquels il était nécessaire de procéder à la création de servitudes et à l'achat de parcelles de lot;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été proposées et signées par les propriétaires et la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage ont été réalisés afin de pouvoir enregistrer lesdites servitudes sur les lots visés et également de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la notaire Me Maryline Lefebvre a été embauchée pour rédiger les actes de servitude notariés en fonction des ententes prises avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-11-236 a été adoptée par le conseil afin d'autoriser M. Bernard Gaudreau et Mme Manon Jobin à signer les actes de servitudes pour la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les actes de servitudes ont été notariés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme totale de 103 515 \$ aux propriétaires cédant une servitude en faveur de la Ville de Neuville.

QUE les indemnisations seront versées selon les ententes signées par les deux parties.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 50, 50.1, 51 ET 51.1

19-04-105 CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 451 500 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
50 Recherche en eau aqueduc est	28 300 \$
50.1 Extension et réfection réseau d'aqueduc est	258 700 \$
51 Mise aux normes de l'alimentation en eau	5 100 \$
51.1 Mise aux normes de l'alimentation en eau	4 400 \$
50.1 Extension et réfection réseau d'aqueduc est	73 200 \$
51.1 Mise aux normes de l'alimentation en eau	81 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville affecte à ce refinancement un montant de 219 400 \$ à même le surplus accumulé affecté no 55 99235 000 « *Surplus accumulé règlement # 50* » et un montant de 48 000 \$ à même le surplus accumulé affecté no 55 99236 000 « *Surplus accumulé règlement # 51* »;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	84 300 \$	
2021.	87 300 \$	
2022.	90 100 \$	
2023.	93 400 \$	
2024.	96 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REFINANCEMENT DES RÉGLEMENTS 50, 50.1, 51 ET 51.1

19-04-106 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 avril 2019, au montant de 451 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE

84 300 \$	3,02000 %	2020
87 300 \$	3,02000 %	2021
90 100 \$	3,02000 %	2022
93 400 \$	3,02000 %	2023
96 400 \$	3,02000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

84 300 \$	2,25000 %	2020
87 300 \$	2,30000 %	2021
90 100 \$	2,40000 %	2022
93 400 \$	2,50000 %	2023
96 400 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,39700

Coût réel : 3,02917 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

84 300 \$	3,26000 %	2020
87 300 \$	3,26000 %	2021
90 100 \$	3,26000 %	2022
93 400 \$	3,26000 %	2023
96 400 \$	3,26000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,26000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NEUVILLE pour son emprunt par billets en date du 8 avril 2019 au montant de 451 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 50, 50.1, 51 et 51.1. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

19-04-107 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 6 pour la facture 054068 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 610 270.20 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement consiste à la libération de la retenue de 10 % des travaux réalisés en 2018;

CONSIDÉRANT QUE Construction & Pavage Portneuf inc. a fourni tous les documents contractuels nécessaires à la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 054068 au montant de 610 270.20 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 55 13600 000 « *Dépôts et retenues de garantie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 29. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 29.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière